

Je me connecte



Actualités réglementaires

Le calcul de la retraite des exploitants évolue en 2026

Dès le 1^{er} janvier 2026, la retraite de base des non-salariés agricoles sera calculée sur les 25 meilleures années de carrière, avec un mode de calcul tenant compte des périodes avant et après 2016. Une réforme pensée pour mieux refléter les parcours agricoles marqués par des revenus irréguliers. Pour les retraites attribuées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027, un recalcul des droits sera effectué en 2028 : le montant de la retraite sera alors soit confirmé, soit revalorisé.

Anticipez dès maintenant : testez le simulateur "Mon estimation retraite" pour connaître le montant estimatif de votre future pension selon les nouvelles règles.

[En savoir plus sur le nouveau calcul](#)

En savoir plus >

Date limite pour corriger votre déclaration fiscale et sociale unifiée

Vous avez jusqu'au 3 décembre 2025 pour corriger une ou plusieurs données transmises dans votre déclaration de revenus faite à l'administration fiscale en début d'année. Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr et cliquez sur « Accédez à la correction en ligne » muni(e) de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. Ce service est accessible si vous avez fait une première déclaration lors de la campagne déclarative.

Corriger votre déclaration >

Prévenez votre MSA en cas de cessation d'activité

Si vous exercez, à titre secondaire ou accessoire, une activité de non-salarié agricole (chef d'exploitation, paysagiste...) relevant de la MSA ainsi qu'une activité non salariée autre qu'agricole, vous devez, en cas de cessation de votre activité principale non salariée non agricole, informer votre MSA de cette cessation.

Votre MSA vous informera en retour des impacts de ce changement sur vos droits retraite, santé et cotisations.

Tout savoir sur la pluriactivité >

Taux de versement mobilité et taux mobilité régional et rural

Les taux de versement mobilité applicables au 1^{er} juillet 2025 sont disponibles [sur votre site MSA](#). Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, doit être versée si vous employez au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain.

Sous les mêmes conditions, un nouveau taux de versement mobilité régional et rural (VMRR) peut être instauré. Cette nouvelle contribution régionale s'ajoute, le cas échéant, au versement mobilité « classique ». La délibération fixe le taux du VMRR, dans la limite de 0,15 % des salaires pris en compte pour les cotisations d'assurance maladie à la charge des employeurs, ainsi que la date de sa mise en œuvre.

En savoir plus >

Exploitants, informez votre MSA en cas de changement

Vous êtes affilié(e) en qualité de chef d'exploitation auprès de la MSA ? Votre couverture sociale dépend de votre situation déclarée. Toute modification dans l'exercice de votre activité (surface exploitée, temps de travail, estimation des revenus...) doit être signalée à votre MSA dans les 30 jours.

Cette démarche permet d'actualiser votre statut et de garantir un calcul juste de vos cotisations et contributions sociales. À défaut, votre caisse appliquera les informations initialement déclarées.

En savoir plus >

Webinaire proposé par votre MSA

Les conseillers du service Entreprises de la MSA de Maine-et-Loire vous proposent un webinaire pour vous accompagner sur le :

Statut de conjoint collaborateur · Jeudi 11 décembre 2025 de 14h à 15h

[Je m'inscris](#)



Construisons +Simple : votre avis compte !

Du 3 novembre au 19 décembre, la MSA engage une concertation nationale auprès de ses adhérents sur la simplification administrative. Parce que les démarches doivent vous faciliter la vie et non la compliquer, nous vous invitons à partager votre expérience, vos attentes et vos idées. Répondez au questionnaire (moins de 5 minutes) sur <https://construisons-plus-simple-msa.make.org/> Vos retours guideront les prochaines améliorations de nos sites internet, de l'accueil et des services en ligne. Construisons +Simple, avec vous et pour vous. Votre voix compte !

Je participe >

MSA en ligne



Sécurisation renforcée de votre espace privé

D'ici fin 2025, la MSA va mettre en place une double authentification pour les employeurs et entreprises. À chaque connexion à votre espace privé, un code de sécurité sera envoyé à l'adresse mail associée à votre compte. Anticipez dès maintenant : assurez-vous que vous avez bien accès à l'adresse mail associée à votre espace privé MSA et utilisez un mot de passe unique et sécurisé. Si plusieurs personnes au sein de votre entreprise accèdent à l'espace privé MSA avec le même identifiant, il conviendra alors d'utiliser une adresse mail commune. Pensez également à maintenir votre antivirus à jour. Cette évolution vise à mieux protéger vos données et à prévenir les cyberattaques.

Plus de sécurité pour vos virements SEPA

Depuis le 9 octobre 2025, la vérification du bénéficiaire s'applique à tous les virements SEPA standards et instantanés. Cette mesure vise à réduire les risques d'erreurs et de fraude. Pour vos paiements à destination des caisses MSA, indiquez uniquement "MSA [nom de la MSA]" en bénéficiaire, sans mentionner « OPERATION TECHNIQUES » figurant sur le RIB. En cas de divergence, un message d'alerte s'affiche, mais vous pouvez confirmer le virement.

Des services en ligne pour les professionnels agricoles

Le site Internet de votre MSA a évolué. Retrouvez tous les services disponibles à partir de votre compte "Mon espace privé" et les démarches que vous pouvez faire en ligne.

En savoir plus >

Enquête de satisfaction : la MSA à votre écoute

Afin d'améliorer la qualité du service rendu, la MSA réalise tous les ans une enquête de satisfaction auprès de ses adhérents : exploitants, employeurs, salariés et retraités. Jusqu'au 15 décembre 2025, plus de 200 000 adhérents sont invités à répondre à un questionnaire envoyé par email. Merci pour votre intérêt et votre participation !

Santé et Santé-sécurité au travail



Protégez-vous contre la grippe

En tant que professionnel des filières aviaire ou porcine, le vaccin contre la grippe saisonnière vous est fortement recommandé. La vaccination permet de protéger votre santé et de prévenir les épidémies qui pourraient affecter les élevages. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge gratuite du vaccin par votre MSA. Vous avez reçu ou recevrez bientôt un courrier avec une attestation pour retirer le vaccin antigrippal et vous faire vacciner par un professionnel de santé.

Autorisation de conduite et habilitation électrique : ce qui change

[En savoir plus >](#)

Depuis le 1^{er} octobre 2025, le décret n°2025-355 et ses arrêtés d'application modifient les règles pour les salariés nécessitant une autorisation de conduite ou une habilitation électrique. Le suivi individuel renforcé (SIR) disparaît : désormais, la validité de ces autorisations repose sur une attestation de non contre-indication médicale délivrée par le médecin du travail. Cette attestation, valable cinq ans et utilisable dans plusieurs entreprises, doit être remise par le salarié à son employeur. Important : les avis d'aptitude délivrés avant le 1^{er} octobre 2025 restent valables cinq ans à compter de leur date d'émission.

[Plus d'informations >](#)

Chargé de prévention : une compétence pour votre entreprise

Disposer d'un chargé de prévention au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes. Les conseillers en Prévention des Risques Professionnels de la MSA de Maine-et-Loire proposent un accompagnement spécifique pour les chargés de prévention. Sur deux jours, la session alterne théorie, témoignages et mise en situation pratique, afin de développer les compétences de la fonction au sein de l'entreprise. La prochaine session aura lieu **les 27 et 28 novembre 2025**. Pour plus de renseignements ? Contactez le service Prévention des Risques Professionnels : 02 41 31 77 81 · santesecurite@msa49.msa.fr

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



Comprendre votre facture de cotisations en 2 minutes !

Comment lire votre facture ? À quoi servent vos cotisations ? La MSA vous explique tout dans une vidéo claire et pratique. Découvrez comment vos cotisations financent votre protection sociale et apprenez à décrypter votre facture en quelques étapes simples.

[Voir la vidéo tuto >](#)



Guide d'accueil MSA : un accompagnement dès votre installation

Vous venez de vous installer comme exploitant agricole ? Découvrez le nouveau guide d'accueil MSA. Ce guide vous présente vos droits, vos services et les solutions pour répondre à toutes vos questions, à chaque étape de votre vie professionnelle et personnelle.

[Consulter le guide >](#)

La MSA au SIVAL du 13 au 15 janvier 2026

Retrouvez les conseillers en Prévention des Risques Professionnels, les infirmiers de la Santé et Sécurité au travail, les conseillers des services Entreprises et Relation Clients sur le stand de la MSA au Parc des Expositions d'Angers. En plus du stand, deux temps forts sont prévus :
- **une conférence "Concilier le travail avec les fortes chaleurs et le soleil"** animée par des conseillers en prévention, l'association Sécurité solaire et la DREETS **le mardi 13 janvier de 14h à 15h30** ;
- **un forum "Mon état de santé risque d'avoir des conséquences sur ma vie professionnelle"** animé par 2 infirmières du travail et un travailleur social **le mercredi 14 janvier de 10h45 à 11h15**.

Restez informé

Les liens utiles

- [> Entreprendre, le site du Service Public](#)
- [> Ministère de l'économie, des finances et de la](#)

L'info de nos Partenaires

Fédération départementale des MFR

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération

Agenda Local

Echéances

Judi 27 et vendredi 28/11
[> Session de formation "Chargé de prévention"](#)

souveraineté industrielle et numérique
> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
> Chambres d'agriculture
> Le bulletin officiel de la Sécurité sociale
> Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles
> Portail des DREETS (ex DIRECCTE)

Départementale des Maisons Familiales Rurales et des 19 établissements du Maine-et-Loire, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire a conçu un module de formation dans le but de sensibiliser les jeunes générations à la protection sociale et favoriser l'accès aux droits sociaux.

Jeudi 11/12 de 14h à 15h
> Webinaire sur le statut du conjoint collaborateur

Du 13 au 15 janvier 2026
SIVAL au Parc des Expositions d'Angers

En savoir plus

Nous contacter >



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire

© MSA 2025